

ETATS FINANCIERS**BANQUE DE TUNISIE -BT**

Siège social : 2, Rue de Turquie 1001 Tunis

La Banque de Tunisie - publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au **31 décembre 2011**
 Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, F.M.B.Z. (Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI) et FINOR (Fayçal DERBEL).

**BANQUE DE TUNISIE****BILAN**

SITUATION ARRETEE AU 31/12/2011

(unité = 1000 DT)

ACTIF	Rubriques	Notes	déc-2011	déc-2010
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	22 159	38 968
AC2	Créances sur les étab Bancaires et Financiers	3.2	98 490	208 211
AC3	Créances sur la clientèle	3.3	2 860 432	2 610 177
AC4	Portefeuille-titres commercial	3.4	140 231	31 708
AC5	Portefeuille d'investissement	3.5	210 656	188 288
AC6	Valeurs immobilisées	3.6	42 643	44 464
AC7	Autres actifs	3.7	13 433	20 592
TOTAL ACTIF			3 388 044	3 142 408

PASSIF	Rubriques	Notes	déc-2011	déc-2010
PA1	BCT		0	0
PA2	Dépôts et avoirs des étab Bancaires et Financiers	4.1	342 388	59 791
PA3	Dépôts de la clientèle	4.2	2 401 451	2 419 440
PA4	Emprunts et ressources spéciales	4.3	78 244	103 944
PA5	Autres passifs	4.4	67 546	91 484
TOTAL PASSIF			2 889 629	2 674 659

CAPITAUX PROPRES	Notes	déc-2011	déc-2010	
CP1	Capital social	5.1	112 500	112 500
CP2	Réserves	5.2	278 054	249 227
CP3	Autres capitaux propres		49 277	49 277
CP5	Report à nouveau		918	1 044
CP6	Bénéfice de l'exercice		57 666	55 701
TOTAL CAPITAUX PROPRES			498 415	467 749

TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			3 388 044	3 142 408
---	--	--	------------------	------------------



BANQUE DE TUNISIE

HORS BILAN

SITUATION ARRETEE AU 31/12/2011

(unité = 1000 DT)

HORS BILAN		Notes	déc.-2011	déc.-2010
	Passifs éventuels	6.1	753 916	345 443
HB1	Cautions, avals et autres garanties données		324 988	214 617
HB2	Crédits documentaires		166 928	130 826
HB3	Actifs donnés en garantie		262 000	0
	Engagements donnés		147 475	643 437
HB4	Engagements de financement donnés	6.2	145 087	640 466
HB5	Engagements sur titres		2 388	2 971
	Engagements reçus		1 476 613	1 382 238
HB6	Engagements de financement reçus		61	79 000
HB7	Garanties reçues	6.3	1 476 552	1 303 238



BANQUE DE TUNISIE

ETAT DE RESULTAT

AU 31/12/2011

(Unité = en 1000 DT)

Rubriques	Notes	déc.-11	déc.-10
Produits d'exploitation bancaire			
Intérêts et revenus assimilés	7.1	175 694	164 450
Commissions (en produits)	7.2	34 342	33 052
Gains sur portef-titres commercial et opérations financières	7.3	13 741	10 458
Revenus du portefeuille d'investissement	7.4	12 173	10 118
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		235 950	218 078
Charges d'exploitation bancaire			
Intérêts encourus et charges assimilées	7.5	81 756	69 270
Commissions encourues		1 050	1 035
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		82 806	70 304
PRODUIT NET BANCAIRE		153 144	147 773
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passif	7.6	39 604	38 760
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur portefeuille invest	7.7	-669	759
Autres produits d'exploitation		596	515
Frais de personnel		28 934	25 445
Charges générales d'exploitation		10 712	10 871
Dotations aux amortissements sur immobilisations		6 397	5 993
RESULTAT D'EXPLOIATION		68 762	66 462
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires		714	318
Impôt sur les bénéfices		11 810	11 079
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		57 666	55 701



BANQUE DE TUNISIE

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Période du 01/01/2011 au 31/12/2011

(en milliers de Dinars)

FLUX	Notes	déc.-11	déc.-10
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés	8.1	219 367	207 980
Charges d'exploitation bancaire décaissées	8.2	-84 480	-66 106
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres Etabliss. bancaires et financiers		259 555	-31 018
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-265 634	-525 313
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		-16 696	523 512
Titres de placement		-136 149	0
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-48 822	-34 554
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-36 199	-18 247
Impôt sur les bénéfices		-6 144	-21 716
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		-115 202	34 538
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		11 860	10 175
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		-21 386	-22 997
Acquisition/ cession sur immobilisations		-3 644	-8 204
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		-13 170	-21 026
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation/diminution ressources spéciales		-25 322	-24 700
Dividendes versés	8.3	-27 000	-32 625
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		-52 322	-57 325
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		-180 694	-43 813
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		185 577	229 390
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE		4 883	185 577



BANQUE DE TUNISIE

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2011

1 – PRESENTATION DE LA BANQUE :

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 112.500.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 112 500 000 actions de 1 dinar chacune, réparties comme suit :

<i>ACTIONNAIRES</i>	<i>MONTANT EN MDT</i>	<i>POURCENTAGE</i>
Actionnaires Tunisiens	86 852	77,20%
Actionnaires Etrangers	25 594	22,75%
Dont BFCM	22 500	20,00%
Autres	54	0,05%
Total	112 500	100,00%

2- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 Décembre 2011 sont établis conformément:

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n° 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

2.1 Constatation des créances douteuses et évaluation des provisions :

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991, n° 2011-04 du 12/04/2011 et n° 2012-02 du 11/01/2012, ainsi que la note n° 2012-08 du 02/03/2012.

2.1.1 La classification des créances :

a) Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.

b) Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)

Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.

c) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

d) Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

e) Les actifs compromis (Classes 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

f) Créances rééchelonnés (Circulaire 2011-04)

Les créances courantes et nécessitant un suivi particulier au 31 décembre 2010 qui ont fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire n° 2011-04, ne sont pas classées en classes 2,3 ou 4 et ce conformément à l'article 2 de ladite circulaire. Ces créances ont conservé leurs classes respectives de décembre 2010.

2.1.2 Les provisions :

2.1.2.1 Provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n° 93-23.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs comme suit :

Classe	Taux de provision
2	20%
3	50%
4	100%

Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

2.1.2.2 Provisions collectives

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, étaient applicables.

En 2011, et suite aux événements post-révolution qu'a connus le pays, ces règles ont été adaptées et ce, à travers la circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus.

A ce titre, l'encours total des engagements (bilan et hors bilan) des clients ayant bénéficiés d'arrangements dans le cadre de la dite circulaire et ayant été maintenus parmi les actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier, s'élève au 31 décembre 2011 à 323.878 mille dinars dont 59.182 mille dinars d'encours rééchelonné ou restructuré.

Parallèlement, et en application de la Circulaire aux établissements de crédit n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 02 mars 2012, relatives à la constitution des « provisions collectives », la Banque de Tunisie a constitué des « provisions collectives » en couverture des risques latents sur les créances classées 0 et 1 pour un montant de 28.545 mille dinars. Ces provisions sont constituées par prélèvement sur le résultat de l'exercice.

2.1.3 La constatation des intérêts et commissions :

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au prorata-temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Les intérêts cessent d'être comptabilisés au moment de la constatation du caractère douteux des créances sur lesquelles se rapportent ces intérêts.

L'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4, définies ci-dessus, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts

demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

Les intérêts réservés comptabilisés en 2011 s'élèvent à 4.025 mille dinars.

2.2 Portefeuille encaissement / Comptes exigibles après encaissement :

Les éléments détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement, ne figurent pas dans les états financiers. La banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont annulés pour le besoin de la présentation des états financiers.

2.3 Le Portefeuille-titres :

2.3.1 Composition du portefeuille-titres :

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

(i) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend:

- a) Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention et par leur liquidité.
- b) Titres de placement : ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) Le portefeuille d'investissement :

Il s'agit des titres acquis avec l'intention de les détenir durablement. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

2.3.2 Comptabilisation et évaluation en date d'arrêté :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
-

- Les titres de placement : ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3 La comptabilisation des intérêts sur titres :

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

2.4 Les règles de conversion des opérations en devises :

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises converties sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de décembre 2011. Les gains et pertes de change résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31-12-2011.

2.5 Les immobilisations :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

	31/12/2011	31/12/2010
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14,29%	14,29%
Logiciels informatiques	33,33%	33,33%

2.6 Impôts sur les bénéfiques :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun.

2.7 Constatations des opérations de leasing

La Banque de Tunisie enregistre ses opérations de leasing conformément à la norme comptable sectoriel n° 41 relative aux contrats de location.

3- NOTES RELATIVES AU BILAN - ACTIFS :**3.1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT :**

Le solde de cette rubrique correspond aux avoirs liquides détenus par la banque. Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre décembre 2010 et décembre 2011 de 16.809 mille dinars. Il est ventilé comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Banque Centrale de Tunisie	3 462	20 864
Caisse dinars et devises	16 360	16 004
Compte courant postal	1	-8
Traveller's Chèques	11	36
Monnaies et matières	2 325	2 072
	<u>22 159</u>	<u>38 968</u>

3.2 Créances sur les établissements bancaires et financiers :

Ce poste comprend les créances sur les établissements bancaires et les créances sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring.

Il est ventilé comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Prêts au jour le jour et à terme aux banques	0	122 000
Prêts aux organismes financiers spécialisés	5 157	8 445
Correspondants étrangers	4 915	3 446
Placements en devises	86 934	73 830
Banques et correspondants en Dinars convertibles	5	4
Intérêts réescompte prêts sur marché monétaire	428	339
Intérêts réescompte Prêts aux organismes fin. spécialisés	1 051	147
	<u>98 490</u>	<u>208 211</u>

3.3 Créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont analysées comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Comptes ordinaires débiteurs (1)	229 140	213 864
Portefeuille escompte ordinaire	2 466 849	2 161 509
Crédits au personnel	38 400	24 304
Créances sur crédit-bail	9 062	10 601
Autres crédits à la clientèle (2)	26 594	65 529
Crédits sur ressources spéciales (3)	78 098	99 678
Créances classées sur ressources ordinaires	164 751	149 311
Créances classées sur ressources spéciales	3 279	6 489
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	<u>22 126</u>	<u>21 210</u>
Total brut	<u>3 038 299</u>	<u>2 752 495</u>
Agios réservés comptabilisés (4)	-6 119	-2 436
Provisions pour crédits à la clientèle au bilan (5)	<u>-171 748</u>	<u>-139 882</u>
Total net	<u>2 860 432</u>	<u>2 610 177</u>

(1) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs des clients ordinaires (Clients classés 0 et 1).

(2) Autres crédits à la clientèle :

Le solde de cette rubrique est détaillé comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	25 936	65 273
Impayés à 1 ^{ère} et 2 ^{ème} présentation ou chez l'huissier	<u>658</u>	<u>256</u>
	<u>26 594</u>	<u>65 529</u>

(3) Crédits sur ressources spéciales :

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure, affectés à des opérations de financement spécifiques.

(4) Agios réservés :

Les intérêts ayant fait l'objet de réservation en 2011, s'élèvent à 4.025 milles dinars.

(5) Provisions sur crédits à la clientèle :

La variation des provisions sur créances douteuses s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>
Provisions au 31 Décembre 2010	139 882
Radiations de créances en 2011	-3 135
Dotations nette de l'exercice 2011 (i)	<u>35 001</u>
Solde des provisions sur créances au bilan au 31 Décembre 2011	<u>171 748</u>

(i) les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par les circulaires de la BCT n° 91-24 relative aux normes prudentielles et n° 2012-02 relative à la constitution des provisions collectives. A ce titre, les provisions collectives constituées par la banque en 2011, s'élèvent à 28.545 mille dinars.

3.4 Portefeuille-titres commercial :

Le portefeuille-titres commercial est ventilé comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Titres de transaction et placement	136 149	31 031
Créances rattachées	4 082	677
	<u>140 231</u>	<u>31 708</u>

3.5 Portefeuille d'investissement :

Le portefeuille d'investissement s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Titres de participation libérés	158 341	152 493
Titres d'investissement	2 556	3 967
Obligations	4 998	4 502
Fonds Gérés	48 100	31 637
Créances rattachées au portefeuille titres d'investissement	462	149
Total brut	<u>214 457</u>	<u>192 748</u>
Provisions pour dépréciations de titres	-3 801	-4 460
Total net	<u>210 656</u>	<u>188 288</u>

3.6 Valeurs immobilisées :

Les valeurs immobilisées sont présentées au bilan net des amortissements constatées. Elles sont composées d'immobilisations corporelles d'exploitation et hors exploitation.

Cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Valeurs brutes en début d'exercice	113 487	105 658
Acquisitions	4 816	9 490
Cessions et régularisations	-546	-1 661
Valeurs brutes en fin d'exercice	<u>117 757</u>	<u>113 487</u>
Amortissements	-75 114	-69 023
Valeurs nettes en fin d'exercice	<u>42 643</u>	<u>44 464</u>

3.7 Autres actifs :

Cette rubrique se détaille ainsi :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Comptes de régularisation	7 358 ⁽¹⁾	7 306
Siège, succursales et agences	157	972
Débiteurs divers	5 918	12 314
	<u>13 433</u>	<u>20 592</u>

(1) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Compensation reçue	2 591	3 048
Agios, débits à régulariser et divers	4 465	4 766
Compte d'ajustement devises	302	-508
	<u>7 358</u>	<u>7 306</u>

4- NOTES RELATIVES AU BILAN – PASSIFS :**4.1 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers :**

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Emprunts au jour le jour et à terme	68 595	46 354
Banques et correspondants étrangers	6 831	10 191
Organismes financiers spécialisés	2 139	3 113
Dettes rattachées	323	133
Banques et correspondants dinars	264 500	0
	<u>342 388</u>	<u>59 791</u>

4.2 Dépôts de la clientèle :

Cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Comptes à vue	743 619	668 878
Comptes d'épargne	592 776 ⁽¹⁾	551 586
Comptes à terme et bons de caisse	774 506	927 101
Certificats de dépôts	221 500	202 500
Autres sommes dues à la clientèle	50 197	49 227
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	18 853	20 148
	<u>2 401 451</u>	<u>2 419 440</u>

(1) Les comptes d'épargne sont détaillés comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Comptes spéciaux d'épargne	574 606 ⁽ⁱ⁾	531 928
Compte épargne logement	16 387	18 014
Compte épargne horizon	1 214	1 262
Comptes d'épargne investissement	58	58
Comptes d'épargne actions	221	189
Comptes d'épargne avenir	290	135
	<u>592 776</u>	<u>551 586</u>

(i) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts par les personnes physiques.

4.3 Emprunts et ressources spéciales :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Ressources extérieures	73 678	99 458
Ressources budgétaires	3 410	2 952
Charges rattachées aux emprunts et ressources spéciales	1 156	1 534
	<u>78 244</u>	<u>103 944</u>

4.4 Autres passifs :

Le solde de cette rubrique est ventilé comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Comptes de régularisation	36 188 ⁽ⁱ⁾	60 891
Créditeurs divers	9 330	7 693
Provisions	22 028 ⁽ⁱⁱ⁾	22 900
	<u>67 546</u>	<u>91 484</u>

(i) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

Les comptes de régularisation englobent essentiellement les flux de la compensation à liquider dans les délais conventionnels, les comptes d'abonnement des charges et produits et les comptes en attente de régularisation.

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Compensation à régler	23 447	50 720
Agios, Crédits à régulariser et divers	12 038	10 171
Comptes d'ajustement devises	703	0
	<u>36 188</u>	<u>60 891</u>

(ii) Les provisions pour risques et charges sont détaillés comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Provisions pour risques et charges diverses	8 883	8 209
Provisions pour congés payés	1 662	1 433
Provisions pour créances en hors bilan	5 709	7 688
Provisions pour prime d'intéressement	5 774	5 570
	<u>22 028</u>	<u>22 900</u>

Au cours de l'exercice 2011, la banque a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2007.

Une notification des résultats de la vérification a été adressée à la banque en Décembre 2011, comportant des chefs de redressement de 11.321 mille dinars en principal et 6.646 mille dinars de pénalités.

La banque a répondu à la notification des résultats de la vérification fiscale conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux. Toutefois, l'administration n'a pas encore donné de suite à la réponse de la banque. A ce titre, une provision de 2.000 KDT, a été constituée au cours de l'exercice 2011.

5 NOTES RELATIVES AUX CAPITAUX PROPRES

Le résultat de l'exercice 2010 a été affecté conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 Juin 2011.

Suite à cette affectation, les capitaux propres se présentent comme suit :

	<u>31-déc.-10</u>	<u>Affectation du</u> <u>résultat (1)</u>	<u>Autres</u> <u>Variations</u>	<u>31-déc.-11</u>
<u>Capital</u>	<u>112 500</u>			<u>112 500</u>
<u>Réserves et report à nouveau</u>	<u>299 548</u>	<u>28 701</u>		<u>328 249</u>
Réserve légale	10 861	389		11 250
Réserve de prévoyance	207 409	1 000	2 253	210 662
Réserve à régime spécial	27 457	1 777	-2 253	26 981
Réserve pour Réinv.Exonérés	3 500	25 661		29 161
Report à nouveau	1 044	-126		918

Autres capitaux propres	49 277	0	49 277
<u>Dividendes distribués</u>		<u>27 000</u>	
<u>Résultat de la période</u>	<u>55 701</u>	<u>-55 701</u>	<u>57 666</u>
<u>Situation nette</u>	<u>467 749</u>		<u>498 415</u>

6. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN :

6.1 Passifs éventuels

La Banque de Tunisie a signé une convention de garantie avec PROPARCO garantissant conjointement et à parts égales les porteurs des parts du fonds commun de placement « FCP CAPITALISATION ET GARANTIES » pour une valeur minimale de vente à la date de liquidation du FCP fixée au 03/04/2017.

Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Ouverture de crédits documentaires	152 879	122 377
Acceptations à payer	14 049	8 449
	<u>166 928</u>	<u>130 826</u>

Actifs donnés en garantie

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
BTA / Appel d'offres BCT	102 000	0
Créances mobilisés / Appel d'offres BCT	160 000	0
	<u>262 000</u>	<u>0</u>

6.2 Engagements de financement donnés :

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition d'autres établissements bancaires et financiers et d'agents économiques.

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Crédits notifiés et non utilisés	145 087	220 927
Engagements en faveur des banques résidentes	0	419 539
	<u>145 087</u>	<u>640 466</u>

6.3 Garanties reçues :

La valeur des garanties reçues de la clientèle présentée en hors bilan s'élève au 31/12/2011 à 1.476.552 milles dinars. Elle est déterminée comme suit :

- ✓ Seules les garanties réelles (au sens de la circulaire n° 91-24) ont été prises en compte ;
- ✓ Les garanties financières relatives à des créances classées ont fait l'objet d'une évaluation individuelle ;
- ✓ La valeur de ces garanties est retenue, dans la limite de la créance correspondante.

7. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT :**7.1 Intérêts et revenus assimilés :**

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Produits sur opérations avec la clientèle	174 250	162 116
Produits sur opérations interbancaires	1 444	2 334
	<u>175 694</u>	<u>164 450</u>

Les produits sur opérations avec la clientèle englobent les intérêts encaissés sur les crédits accordés à la clientèle, complétés des intérêts à recevoir rattachés à l'exercice 2011 sur ces crédits, et les commissions assimilées à des intérêts, notamment les commissions encaissées sur les engagements par signature. Cette rubrique est détaillée comme suit par nature de produit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Revenus du portefeuille escompte	147 590	139 113
Revenus des comptes débiteurs	23 075	19 573
Commissions sur avals et cautions	2 710	2 463
Produits sur opérations de leasing	875	967
	<u>174 250</u>	<u>162 116</u>

7.2 Commissions :

Les commissions bancaires collectées courant l'exercice 2011 ont atteint 34.342 mille dinars, contre 33.052 mille dinars à la fin de l'exercice 2010.

Ces commissions sont détaillées par nature comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Commissions sur comptes	7 945	7 118
Opérations guichet et opérations diverses	1 522	1 338

Opérations sur titres	4 219	4 862
Opérations avec l'étranger	3 443	3 690
Commissions sur moyens de paiement	7 059	6 306
Commissions de gestion	10 154	9 738
	<u>34 342</u>	<u>33 052</u>

7.3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières :

Les gains sur portefeuille titres commercial sont composés des revenus des titres de transaction et des gains nets sur les opérations de change.

Le solde de cette rubrique est décomposé comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Gains nets sur opérations de change	9 146	8 949
Gains nets sur titres de transaction	4 595	1 509
	<u>13 741</u>	<u>10 458</u>

7.4 Revenus du portefeuille d'investissement :

Le solde de cette rubrique englobe les dividendes et revenus assimilés encaissés sur le portefeuille des titres de participation et les intérêts relatifs aux obligations. Il s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Revenus des titres de participation	9 641	8 740
Revenus des obligations	2 532	1 378
	<u>12 173</u>	<u>10 118</u>

Conformément aux normes comptables applicables en Tunisie, les plus-values réalisées sur les titres d'investissement sont présentées dans la rubrique « dotations aux provisions et corrections de valeur sur portefeuille d'investissement ».

7.5 Intérêts encourus et charges assimilées :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	71 376	61 482
Charges sur emprunts et ressources spéciales	4 629	6 025
Charges sur opérations interbancaires	5 751	1 763
	<u>81 756</u>	<u>69 270</u>

7.6 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur actifs :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Créances irrécouvrables passées par perte	220	162
Dotation nette aux provisions pour créances (i)	33 022	33 110
Récupération sur créances radiées	-642	-1 006
Dotation et reprise sur provisions pour passifs (ii)	1 238	924
Provisions pour prime d'intéressement (iii)	5 766	5570
	<u>39 604</u>	<u>38 760</u>

- (i) dotation aux provisions constituée en application des normes prudentielles en Tunisie gérées par la circulaire n° 91-24 relative à la division et la couverture des risques et la circulaire n° 2012-02 relative à la constitution des provisions collectives.
- (ii) Solde entre nouvelles dotations aux provisions pour risques et charges (+2.610 mille dinars) et reprises de provisions pour charges (-1.372 mille dinars).
- (iii) dotation aux provisions constituée pour la couverture de la prime d'intéressement relative au résultat de 2011 à régler en 2012.

7.7 Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement

Ce poste comprend les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation et du solde en plus ou moins-values sur les titres d'investissements. Il est détaillé comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Dotations nettes aux provisions pour titres	-659	-1 361
Moins-value réalisée sur titres d'investissement	0	-1 438
Plus-values réalisées sur titres d'investissement	-10	2 040
	<u>-669</u>	<u>-759</u>

8. NOTES RELATIVES A L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

C'est la méthode directe qui est appliquée pour la détermination des flux de la trésorerie. Ces flux sont traités en faisant la distinction entre les activités d'exploitation, les activités d'investissement et les activités de financement. Les chiffres sont exprimés en milliers de dinars.

8.1 Produits d'exploitation encaissés

Les flux provenant des produits d'exploitation sont détaillés comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Intérêts et revenus assimilés	175 694	164 450
Commissions en produits	34 342	33 052
Gain sur portef-titres commercial et autres prts financiers	13 741	10 458
Ajustement des comptes d'actif	-4 410	20
	<u><u>219 367</u></u>	<u><u>207 980</u></u>

8.2 Charges d'exploitations décaissées

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Intérêts encourus et charges assimilées	-81 756	-70 305
Ajustement des comptes du passif	-2 724	4 199
	<u><u>-84 480</u></u>	<u><u>-66 106</u></u>

8.3 Dividendes versés

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2011 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22/06/2011. Ils se sont élevés à 27.000 mille dinars.

9. NOTE SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

En application de la norme comptable relative aux parties liées, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2011 se présentent comme suit :

9.1 Opérations avec la Société de Bourse de Tunisie SBT

La BT a conclu plusieurs conventions avec la SBT. En vertu de ces conventions la BT assure une action commerciale au profit de la SBT et met à sa disposition les logistiques nécessaires

à son fonctionnement. La BT affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. En rémunération de ces services, SBT rétrocède à la BT 50% de ses commissions de courtage, soit un montant de 151 mille dinars encaissé en 2011.

9.2 Opérations avec les SICAV

BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT et SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav Rendement et 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance.

9.3 Opérations avec FOSA

La rémunération brute facturée à FOSA au titre du service financier fourni par la BT s'élève à 3 mille dinars au titre de l'exercice 2011.

9.4 Opérations avec Placements de Tunisie

La BT met à la disposition de Placements de Tunisie les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle de 40 mille dinars hors taxes. Cette rémunération couvre également le service financier assuré par la BT à Placements de Tunisie.

9.5 Opérations avec ASTREE

La BT a conclu avec l'ASTREE une convention de service financier et d'administration des titres formant son capital. En rémunération de ses services, la BT perçoit une rémunération annuelle nette de 30 mille dinars.

L'encours au 31 décembre 2011 des placements effectués par l'ASTREE chez la Banque de Tunisie totalise 66 020 mille dinars dont 23 020 mille dinars de placements à terme et 43 000 mille dinars sous forme de certificat de dépôts.

9.6 Opérations avec DIRECT PHONE SERVICES

La BT loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer est fixé à 130 mille dinars par an. Aussi, la BT est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 15 mille dinars hors taxes.

9.7 Opérations avec INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS IID

La BT loue des locaux à IID pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer est fixé à 50 mille dinars par an. Aussi, la BT est chargée des services financiers d'IID moyennant une rémunération annuelle de 15 mille dinars hors taxes.

9.8 Opérations avec la Société des Entrepôts Tunisiens SET

La BT héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité, moyennant une rémunération annuelle de 3 mille dinars hors taxes.

9.9 Opérations avec SPFT CARTHAGO

La BT a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 15 mille dinars hors taxes.

La BT assure également les services financiers de la SCAN (filiale de SPFT CARTHAGO) moyennant une rémunération annuelle de 10 mille dinars hors taxes.

9.10 Opérations avec la Générale de Participations

La BT a conclu une convention avec la société Générale de Participations en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 40 mille dinars hors taxes.

9.11 Opérations avec la Générale d'Investissement de Tunisie

La BT a conclu une convention avec la Générale d'Investissement de Tunisie en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 3 mille dinars hors taxes.

9.12 Opérations avec la Générale Immobilière de Tunisie GIT SA

La BT a conclu une convention avec la GIT SA en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 10 mille dinars hors taxes.

9.13 Opérations avec BT SICAR

En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, BT SICAR assure pour le compte de la BT la gestion des fonds déposés auprès d'elle. Le montant des fonds gérés confiés à la BT Sicar au 31 décembre 2011 s'élève à 16 250 mille dinars. Une provision de 1 508 mille dinars a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

En rémunération de sa gestion, BT SICAR perçoit une commission de 1% l'an déterminée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque année. Elle perçoit, également, une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées.

La BT assure des services financiers à BT SICAR moyennant une rémunération annuelle de 10 mille dinars hors taxes.

10. NOTE SUR LES EVENEMENTS POSTERIEURS

La Banque a reçu le 5 janvier 2012 un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Jusqu'à l'arrêté de ces états financiers, les travaux de vérification sont en cours et aucune notification n'a été adressée à la banque.



Les Jardins du Lac,
B.P N° 317 Publiposte Les Berges du Lac, Rue Lac Echkel
1053 Tunis.
Tel: 216 71 194 344
Fax: 216 71 194 320
E-mail : fmbz@kpmg.com.tn



Immeuble I.C.C – Tour des bureaux –
Centre urbain nord – 1082 – Tunis -
TUNISIE
Tél (LG) : 70 728 450 – Fax : 70 728 405
E-mail : finor@planet.tn

*Messieurs les Actionnaires de la
Banque de Tunisie "B.T."*

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale ordinaire du 26 Mai 2009, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque de Tunisie « BT » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2011, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 3.388.044 mille dinars et un bénéfice net de 57.666 mille dinars, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque de Tunisie « BT », comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2011, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci

résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers de la Banque de Tunisie « BT », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 Décembre 2011, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

4 . Paragraphes d'observations

Nous attirons votre attention sur les notes aux états financiers n° 2.1.2.2, 4.4 et 10 qui décrivent respectivement ce qui suit :

- En 2011, et suite aux évènements post révolution qu'a connus le pays, les règles de provisionnement édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991 ont été adaptées et ce, à travers la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des évènements survenus, et la circulaire n° 2012-02 du 11 Janvier 2012 complétée par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 Mars 2012, relatives à l'évaluation des engagements dans le cadre desdites mesures. En application des nouvelles dispositions, les engagements des entreprises ayant bénéficié des mesures de soutien, ont été maintenus parmi les actifs courants ou nécessitant un suivi particulier. Parallèlement, une provision collective a été constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble de ces actifs.

L'application de la circulaire n° 2012-02 a eu pour effet de prélever sur le résultat de l'exercice 2011, des provisions dites « collectives » de 28.545 mille dinars.

- Au cours de l'exercice 2011, la banque a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2007.

Une notification des résultats de la vérification a été adressée à la banque en Décembre 2011, comportant des chefs de redressement de 11.321 mille dinars en principal et 6.646 mille dinars de pénalités.

La banque a répondu aux résultats de la vérification fiscale conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux et a estimé le risque réel encouru à 2.000 mille dinars, ayant fait l'objet de provision.

Dans la mesure où l'administration fiscale n'a pas donné de suite jusqu'à la date du présent rapport à la réponse de la banque, l'impact définitif de cette situation ne peut être déterminé.

- La banque a reçu le 5 Janvier 2012, un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1^{er} Janvier 2008 au 31 Décembre 2010.

Jusqu'à la date du présent rapport, les travaux de vérification sont en cours et aucune notification n'a été adressée à la banque. De ce fait aucune estimation du risque éventuel ne peut être faite.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant les questions précitées.

5. Vérifications spécifiques

- En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation du système de contrôle interne et nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures ou de points d'impact susceptibles d'entacher notre opinion sur les états financiers.
- En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.
- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous avons noté que les conditions d'inscription des titres émis par la banque dans les comptes en valeurs mobilières aux noms des actionnaires, ne sont pas entièrement mises en conformité à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions de l'arrêté du ministre des finances du 28 Août 2006.

Tunis, le 20 Avril 2012

Les Commissaires Aux Comptes

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

FINOR

Fayçal DERBEL



Les Jardins du Lac,
B.P N° 317 Publiposte Les Berges du Lac, Rue Lac Echkel
1053 Tunis.
Tel: 216 71 194 344
Fax: 216 71 194 320
E-mail : fmbz@kpmg.com.tn



Immeuble I.C.C – Tour des bureaux –
Centre urbain nord – 1082 – Tunis -
TUNISIE
Tél (LG) : 70 728 450 – Fax : 70 728 405
E-mail : finor@planet.tn

*Messieurs les Actionnaires de la
Banque de Tunisie "B.T."*

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011**

Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que l'article 29 de la loi 2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport les indications relatives à la conclusion et à l'exécution des conventions régies par les dispositions précitées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. CONVENTIONS CONCLUES ANTERIEUREMENT A 2011

- 1- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Juin 1997, une convention commerciale et de services avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie assure une action commerciale au profit de la « S.B.T. » et ce, moyennant une rémunération décomptée mensuellement, correspondant à 50% des courtages fixés d'un commun accord entre les deux parties.
 - 2- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Février 1999, une convention avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Aux termes de cette convention, la Banque de Tunisie émet un mémoire de frais à la « S.B.T. » au titre de cette mise à disposition et ce, selon la fréquence jugée adéquate par les deux parties.
 - 3- La Banque de Tunisie a conclu, le 18 Novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 Janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.
 - 4- La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.
 - 5- La Banque de Tunisie a conclu, le 27 Novembre 2003, une convention avec la société « FOSA », en vertu de laquelle elle assure à celle-ci un service financier et l'administration des titres formant son capital. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 3.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année, afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.
 - 6- La Banque de Tunisie a conclu, le 12 Février 2007, une convention avec la société « Placements de Tunisie SICAF », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de
-

personnel qui lui est propre. En outre, elle assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 30.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Par ailleurs, cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 05 Mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations sus-visées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF » la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille. Elle perçoit en contre partie de l'ensemble de ses prestations, une rémunération annuelle de 40.000 dinars hors taxes payable d'avance.

- 7- La Banque de Tunisie a conclu, le 30 Novembre 2007, une convention avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », en vertu de laquelle elle rend à celle-ci un service financier et d'administration des titres formant son capital. La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 20.000 dinars hors taxes payable d'avance. Cette rémunération subit une augmentation annuelle de 3% pouvant être révisée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 03 Mars 2009 en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations sus-visées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille. Elle perçoit en contre partie de l'ensemble de ses prestations, une rémunération annuelle de 30.000 dinars hors taxes payable d'avance.

- 8- La Banque de Tunisie a conclu, le 05 Février 2004, un contrat de location avec la société « DIRECT PHONE SERVICES », en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci des locaux (Immeuble sis à Rue Mohamed Ali - Tunis) pour le besoin de son activité en Tunisie. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant, le 30 Novembre 2006, en vertu duquel le loyer annuel payé à la Banque est fixé à 85.000 dinars. En outre, deux étages sont loués à la même société pour 45.000 dinars par an.
-

- 9- La Banque de Tunisie a conclu, le 05 Février 2004, un contrat de location avec la société « INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS IID », en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci des locaux (Immeuble sis au 4, Rue Mohamed Ali - Tunis) pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer payé à la Banque est fixé à 50.000 dinars par an.
 - 10- La Banque de Tunisie a conclu, le 1^{er} Juillet 2008, une convention avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci, à titre gracieux, un local destiné à abriter ses archives, sis à Mateur. Dans le cadre de cette même convention, l'« ASTREE » met à la disposition de la Banque, à titre gracieux, deux locaux sis au 45, Rue Kheireddine Pacha – Tunis, l'un destiné à abriter les activités de la Banque et l'autre destiné à abriter les activités de son médiateur.
 - 11- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Juillet 2008, une convention avec la Société des Entrepôts Tunisiens, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des associés et des assemblées générales. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 3.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.
 - 12- La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel. A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 15.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.
-

- 13- La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités. A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.
- 14- La Banque de Tunisie a conclu, le 31 Décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 40.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.
- 15- La Banque de Tunisie a conclu, le 31 Décembre 2008, une convention avec la Société Générale d'Investissement de Tunisie, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée du suivi administratif de la gestion des baux ainsi que celui relatif à l'entretien et la maintenance de l'immeuble sis à la zone administrative du parc d'attractivité économique de Bizerte. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 3.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.
-

- 16- La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction.
- 17- Les sociétés « Placements de Tunisie SICAF », « GIT-SA » et « FOSA » sont logées à la Banque de Tunisie à titre gracieux.
- 18- La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT SA », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.
- 19- La Banque de Tunisie a conclu, le 30 Septembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant total de 7.500.000 dinars.
- En contre partie, la société « BT SICAR » perçoit une commission de gestion du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, prélevée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque exercice et payable préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions dès la clôture dudit exercice.
- En plus de cette commission de gestion, la « BT SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 20% du montant des plus-values réalisées déduction faite des moins-values enregistrées sur les cessions d'actions ou parts sociales ainsi que des dividendes obtenus. En outre, elle perçoit une commission de rendement, égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.
- Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la Banque de Tunisie.
-

- 20- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Mars 2009, une convention avec la Société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure de la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.
- 21- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 Avril 2009, une convention avec la Société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Par ailleurs, la Banque émet un mémoire de frais à la « BT SICAR » au titre de la mise à disposition des équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité et ce, selon la fréquence jugée adéquate par les deux parties.
- 22- La banque de Tunisie a conclu, le 25 Mai 2009, un acte de mise à disposition d'un droit d'usage avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », en vertu duquel celle-ci autorise la Banque de Tunisie à mettre ses enseignes dans le local de la compagnie sis aux Berges du Lac. Ce droit d'usage est accordé à la Banque à titre gratuit pour une durée d'une année, allant du 1^{er} Juin 2009 au 31 Mai 2010, renouvelable par tacite reconduction.
- 23- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Décembre 2010, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant total de 3.000.000 dinars.

En contre partie, la société « BT SICAR » perçoit une commission de gestion égale à 1% l'an en hors taxes, prélevée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque exercice et payable préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions dès la clôture dudit exercice.

En plus de cette commission, la « BT SICAR » perçoit une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées déduction faite des moins-values enregistrées sur les cessions d'actions ou parts sociales ainsi que des dividendes obtenus. En outre, elle perçoit une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

Les frais engagés pour le recouvrement des échéances ainsi que le risque de défaillance des bénéficiaires des concours seront supportés par le souscripteur du fonds.

- 24- La Banque de Tunisie a conclu, le 28 Décembre 2010, une convention avec la Société « INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS », en vertu de laquelle elle est chargée du service financier de ladite société. En contrepartie de ses services, la Banque de Tunisie reçoit une rémunération annuelle de 15.000 dinars hors taxes. Nonobstant une augmentation annuelle de 3%, le montant de cette rémunération pourra être révisé au terme de chaque année d'un commun accord entre les parties, pour tenir compte des conditions économiques en vigueur au moment du renouvellement de cette convention.
- 25- La Banque de Tunisie a conclu, le 28 Décembre 2010, une convention avec la Société « DIRECT PHONE SERVICES », en vertu de laquelle elle est chargée du service financier de ladite société. En contrepartie de ses services, la Banque de Tunisie reçoit une rémunération annuelle de 15.000 dinars hors taxes, payable au cours du dernier trimestre de chaque année. Nonobstant une augmentation annuelle de 3%, le montant de cette rémunération pourra être révisé au terme de chaque année d'un commun accord entre les parties, pour tenir compte des conditions économiques en vigueur au moment du renouvellement de cette convention.

II. CONVENTIONS NOUVELLEMENT CONCLUES EN 2011

- 26- La Banque de Tunisie a conclu, le 31 Octobre 2011, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant total de 750.000 dinars.

En contre partie, la société « BT SICAR » perçoit une commission de gestion du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, prélevée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque exercice et payable préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions dès la clôture dudit exercice.

En plus de cette commission de gestion, la « BT SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 20% du montant des plus-values réalisées déduction faite des moins-values enregistrées sur les cessions d'actions ou parts sociales ainsi que des dividendes obtenus. En outre, elle perçoit une commission de rendement, égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par le souscripteur du fonds.

27- La Banque de Tunisie a conclu, le 28 Décembre 2011, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant total de 5.000.000 dinars.

En contre partie, la société « BT SICAR » perçoit une commission de gestion du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, prélevée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque exercice et payable préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions dès la clôture dudit exercice.

En plus de cette commission de gestion, la « BT SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 20% du montant des plus-values réalisées déduction faite des moins-values enregistrées sur les cessions d'actions ou parts sociales ainsi que des dividendes obtenus. En outre, elle perçoit une commission de rendement, égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par le souscripteur du fonds.

III. REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SOCIAUX

28- Les obligations et engagements envers les dirigeants, tels que visés à l'article 200 (nouveau) – II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- Le comité de rémunération issu du conseil d'administration réuni le 25 Janvier 2011 a décidé de fixer les éléments de rémunération du Président Directeur Général comme suit :
 - Un salaire brut annuel fixe de 420.000 dinars. A ce titre, la charge de l'exercice 2011 s'est élevée à 396.667 dinars.
 - Un salaire brut variable de 18.000 dinars ou fraction de ce montant, pour toute augmentation de 1% ou fraction de 1% du bénéfice net de la banque, avec un plafond de 180.000 dinars, payable après l'approbation des comptes par l'assemblée générale.
 - Une prise en charge par la banque au titre d'un contrat d'assurance vie. La charge de l'exercice 2011 correspondante à ce contrat s'élève à 107.100 dinars.

Outre cette rémunération, Monsieur le Président Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2011 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.

Par ailleurs, les rémunérations annuelles brutes perçues par Monsieur le Président Directeur Général des sociétés du groupe « SPFT CARTHAGO » et « SCAN », s'élèvent respectivement à 35.295 dinars et 18.000 dinars.

- Les jetons de présence décidés par l'assemblée générale des actionnaires s'élèvent à 350.000 dinars. Les jetons de présence servis au cours de l'exercice, totalisent un montant brut de 300.000 dinars, pour l'ensemble des membres du conseil d'administration y compris les membres du comité permanent d'audit et du comité exécutif de crédit.

Hormis les conventions ci-dessus indiquées, votre conseil d'administration ne nous a donné avis d'aucune autre convention entrant dans le cadre des dispositions précitées.

Tunis, le 20 Avril 2012

Les Commissaires Aux Comptes

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

FINOR

Fayçal DERBEL